

par exemple. Comme l'indique le récent rapport du Conseil des sciences "Les dépenses relatives à la recherche et au développement au Canada, en termes du produit national brut, représentaient environ un tiers de celles des États-Unis et la moitié de celles du Royaume-Uni". Cette situation a été améliorée et certaines filiales accomplissent un travail vraiment efficace. C'est cependant un domaine où un plus grand nombre de sociétés mères pourraient à juste titre lancer des programmes de recherche et de développement pour leurs filiales au Canada, ce qui serait à leur avantage réciproque.

La plupart des autres objectifs établis dans les "Principes directeurs" ont été assez bien accueillis par les filiales. Les principales objections concernent les points où il est recommandé que soient prévus le droit de participation du public canadien et la publication régulière des renseignements sur le fonctionnement des sociétés. La plupart des filiales auxquelles j'ai écrit appartiennent entièrement à des sociétés étrangères et si l'on veut qu'elles respectent les principes de la participation sous forme d'actions elles devraient envisager une modification de l'organisation de la société.

Relativement au principe selon lequel "on viserait à organiser une structure financière qui donne la possibilité d'une participation des intérêts canadiens dans les sociétés canadiennes", 85 p. 100 des 750 sociétés qui ont fait des observations à ce sujet ont soulevé des objections de tout genre. Certaines petites entreprises ont déclaré que l'offre d'actions au public n'était pas pratique à cause des moyens limités dont elles disposent. Un grand nombre de sociétés ont indiqué qu'en raison de la rentabilité restreinte ou de la nécessité d'un autofinancement pour des raisons de croissance, elles ont très rarement pu payer des dividendes et par conséquent une offre publique de participation n'est ni faisable pour eux-mêmes ni attrayante pour le public canadien. Les filiales de sociétés étrangères ont souvent tendance à faire remarquer qu'une participation juste dans leur organisation peut être réalisée moyennant l'achat d'actions de la société mère et ces actions seraient un investissement bien plus sûr qu'une offre séparée de la part de la filiale canadienne. On a également fait remarquer qu'une offre publique d'actions pourrait mener à d'importants conflits d'intérêts entre les actionnaires minoritaires et la société mère et provoquer des effets néfastes sur le rendement de la société. Personnellement, je n'attache pas beaucoup d'importance à cette vue mais pour toutes les raisons citées, y compris la dernière, la plupart des sociétés appartenant à des groupes étrangers sont d'avis que ce principe relatif à une participation du public ne devrait pas être appliqué d'une manière uniforme.

Dans mes observations au sujet de la réaction à ce principe, je dois tout d'abord faire remarquer que les "Principes directeurs" ne sont pas des règles rigides ou obligatoires mais plutôt une ligne de conduite souhaitable élaborée afin d'aider les filiales de sociétés étrangères à réaliser une conformité avec les intérêts et objectifs de base de la communauté canadienne. Les filiales de sociétés étrangères qui régulièrement réalisent des bénéfices et distribuent des dividendes devraient envisager l'offre d'actions au public comme moyen d'arriver à une plus grande identité d'intérêt avec la communauté locale. On ne devrait pas s'attendre à ce qu'une société qui n'a pas atteint le statut lui permettant de fournir un prospectus propre à satisfaire ses investisseurs éventuels, offre des actions au public.

Quelques sociétés ont déjà indiqué leur intention de travailler dans le but d'offrir des titres au public, tandis que d'autres étudient déjà la